

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des municipal</p> <p>Séance du jeudi 28 mars 2019</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 28 mars 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Patrick Falcoz, Maire-Adjoint.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 09 Délibération n°D_2019_03_28_18</p>	<p>Etaient présents : M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Aurélien Chainé à M. Alain Chamosset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Budget eau et assainissement (nomenclature M49) - Approbation du compte administratif de l'exercice 2018

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Patrick Falcoz, Maire-Adjoint, membre de la commission municipale « Finances », le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget eau et assainissement (nomenclature M49) qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	DEFICIT D'EXPLOITATION
92 115.58 €	80 569.34 €	11 546.24 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE FINANCEMENT
47 671.12 €	49 320.13 €	1 649.01 €

RESTES A REALISER
0.00 €

- Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 voix contre :
- 1 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 3 - Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;
 - 4 - Approuve le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 2 avril 2019</p> <p>Et de la publication le : 2 avril 2019</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 2 avril 2019</p> <p>Le Maire-Adjoint,</p> <p>Patrick FALCOZ</p>
--	---


